



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DELIBERATION N° D.2025.12.82 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Budget primitif.
Budget principal de la Ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2026.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER. Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2331-3, et L.5217-10-6 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1609 nonies C - V-1 bis ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur

les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2024.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2025.11.63 du Conseil municipal de Versailles du 13 novembre 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.12.81 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux rapports de l'année 2025 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes, préalables au vote du budget 2026.

-
- Le Conseil municipal a débattu et pris acte, lors de sa séance du 13 novembre 2025 du rapport sur les orientations du budget 2026 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer, après avoir pris acte des rapports annuels portant sur la situation de la Ville en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2025 lors de cette même séance, sur le budget primitif de la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

- Le budget primitif 2026 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte dégradé. Il intègre les mesures déjà instaurées dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025, avec une hausse progressive, sur 4 ans, de la cotisation employeur à la CNRACL pour amoindrir le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux, ce qui représente un impact de + 1,8 M€ pour la Ville. Il prend en compte également les mesures présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 qui accentue la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Cette contribution se traduit par :

- la reconduction et le doublement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), dont le surcoût pour la Ville, en 2026, est estimé à 2,7 M€ ;
- la baisse de certaines compensations fiscales de l'Etat ;
- la suppression du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en section de fonctionnement ;
- la baisse du soutien de l'Etat à l'investissement public local avec la nouvelle diminution du « Fonds vert », déjà significativement réduit en 2025.

Ainsi, l'impact global de ces contributions pourrait s'élever à 4,3 M€ pour le budget primitif 2026.

Malgré cette équation budgétaire contrainte, la Ville parvient néanmoins à présenter un projet de budget 2026, à la fois prudent et soutenable, dans la continuité des orientations de gestion qui ont été mises en œuvre ces dernières années et qui se traduit par :

- la stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 16^{ème} année consécutive ;
- une modération tarifaire tout en maintenant de la qualité des services délivrés aux Versaillais ;
- le financement des projets d'investissement déjà engagés et des travaux récurrents, tout en limitant le recours à l'emprunt et en stabilisant l'encours de dette.

- Au total, pour 2026, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement :	139 916 000 €,
- en dépenses de fonctionnement :	139 916 000 €,
- en dépenses d'investissement :	30 889 000 €,
- en recettes d'investissement :	30 889 000 €.

Les propositions détaillées du budget primitif 2026 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire. Ces deux documents, joints en annexe, sont soumis à l'adoption du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2026 tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
mouvements réels	128 710 000,00	139 841 000,00	28 504 000,00	17 373 000,00
mouvements d'ordre	11 206 000,00	75 000,00	2 385 000,00	13 516 000,00
Totaux	139 916 000,00	139 916 000,00	30 889 000,00	30 889 000,00

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre (fonction) ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 4) de stipuler que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2026, soit 2 390 000 €, est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 1 voix contre (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.